

Chapareillan, le

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 30 AOUT 2013**

**20 h 30 - en Mairie**

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>17</b>
<b>Présents</b>	<b>13</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>

L'an deux mille treize, le **trente août**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2013.**

**Présents** : Daniel BOSA, Agnès DUMAX-VORZET, Christian COLLOUD, Michel BURGAT, Marc LABBE, Catherine PLUNIAN, Denise COMBAZ, Magalie CASSET, Gérard FERRAGATTI, Béatrice KASZLUK-CHALVET, Christelle FLOURY, Jean-Marc PORTAZ, Jean-Marc MOREL.

**Absent (s) et excusé (s)** : Véronique LOPEZ (pouvoir à Agnès DUMAX-VORZET), Annie BILLION (pouvoir à Christelle FLOURY), Jean-Louis FOSSE, Bruno COLLIGNON.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence du maire en exercice, Monsieur Daniel BOSA.**

**Désignation du secrétaire de séance :**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme à l'unanimité Jean-Marc PORTAZ secrétaire de séance.**

**Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 05/07/2013.**

### **Décisions municipales :**

- Signature d'un marché de base d'un montant de 37 200 € HT avec le groupement Olga BRAOUDAKIS, VERDANCE, C. UTZMANN, F. GOLAY pour l'étude prospective en vue de la réorganisation et de la requalification du centre bourg, assorti d'une option de 28 500 € HT supplémentaires pour 3 missions AMO.
- Signature d'un marché à bons de commande d'une durée de 1 an, renouvelable une fois, avec ELIOR restauration, 74 970 MARIGNIER, pour la fourniture en liaison froide des repas pour la restauration scolaire et le portage aux personnes âgées.

**OBJET :    **ZA DE LONGIFAN 3 – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS  
D'AMENAGER  
01 – 30/08/2013****

Monsieur Daniel BOSA, Maire de Chapareillan rappelle aux membres du conseil municipal que les parcelles cadastrées ZA n° 169, 170 et 171 sont désormais propriétés de la commune. Le permis d'aménager ces parcelles pour la création de la troisième tranche de la zone artisanale peut donc être déposé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le maire à déposer le dossier de demande de permis d'aménager, ainsi que toutes les pièces pouvant en découler, concernant la zone artisanale de Longifan 3.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET :    **CREATION D'UN SERVICE D'ANIMATION LOCALE ET VIE SOCIALE  
02 – 30/08/2013****

Monsieur Daniel BOSA, Maire de Chapareillan rappelle que par délibération n°14 en date du 21 février 2013 le conseil municipal donné un avis favorable à la mise en œuvre du projet social communal et à l'accompagnement de l'élaboration de ce projet par un technicien.

Les premières actions à mener dans le cadre du projet social étant définies, il convient aujourd'hui de créer le service chargé de les mettre en œuvre et d'approuver le règlement dudit service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un service d'animation locale et vie sociale.

**APPROUVE** le règlement du service joint en annexe.

**Le conseil adopte à 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Marc PORTAZ)**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION  
DES TRANSFERTS DE CHARGES  
03 – 30/08/2013**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par une délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan du 12 janvier 2009 et confirmée par une délibération du 09 juillet 2012.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

**PRECISE** que le rapport sera joint à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : MODIFICATION N° 7 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN  
04 – 30/08/2013**

**Vu** les statuts de la communauté de communes du pays du Grésivaudan modifiés,

**Vu** la délibération n° 112 de la communauté de communes du pays du Grésivaudan visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements.

Monsieur Daniel BOSA, Maire de Chapareillan, expose aux membres du conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes porte intégration dans le champ des compétences communautaires, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- De la halte-garderie située à Saint Nazaire les Eymes,
- Du gymnase situé à Saint-Ismier actuellement du ressort du SIZOV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification statutaire n°7 de la communauté de communes du pays du Grésivaudan.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION  
DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE  
05 – 30/08/2013**

Le Maire de Chapareillan expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 le conseil municipal a fixé le coefficient multiplicateur unique de cette taxe à 8.

Par arrêté ministériel en date du 30 mai 2013, la limite supérieure du coefficient multiplicateur a été portée à 8,44.

Vu l'arrêté du 30 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer, pour la commune de Chapareillan, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,44.

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES  
06 – 30/08/2013**

Monsieur Daniel Bosa, maire de la commune de Chapareillan expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1 être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2 être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3 être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4 être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5 occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DE CHARBONNEL  
07 – 30/08/2013**

Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan, présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet relatif aux travaux de création d'un réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable chemin de Charbonnel.

Il présente le plan de financement qui s'établit comme suit :

<b>EAUX USEES</b>	<b>91 587,00 €</b>	
Subventions CGI (eaux usées)	15%	13 738,00 €
Subventions agence de l'eau (eaux usées)	15%	13 738,00 €
Prêt budget de l'eau	0%	0,00 €
Autofinancement budget de l'eau	70%	64 111,00 €
<b>EAU POTABLE</b>	<b>44 924,00 €</b>	
Subventions CGI (eau potable)	20%	8 984,00 €
Subventions agence de l'eau (eau potable)	20%	8 984,00 €
Autofinancement budget de l'eau	60%	26 956,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>136 511,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOPTE** l'avant-projet et le plan de financement

**DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du conseil général de l'Isère et de l'agence de l'eau.

**AUTORISE** le conseil général de l'Isère à percevoir pour le compte de la commune de Chapareillan les éventuelles subventions versées par l'agence de l'eau et à les lui reverser.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**DEMANDE** l'autorisation de réaliser les travaux par anticipation (avant l'obtention éventuelle des subventions).

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS – CONVENTION AVEC L'ONF.  
08 – 30/08/2013**

Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et l'ONF (office national des Forêts) portant sur la vente et l'exploitation groupées de bois sur les parcelles 12 et 13.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure la convention proposée entre la commune et l'ONF portant sur la vente et l'exploitation groupées de bois sur les parcelles 12 et 13.

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET :    PERSONNEL COMMUNAL – PROLONGATION DE  
L'EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL EN  
2013- 2014  
09 – 30/08/2013**

Le Maire de Chapareillan explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale pouvait se fonder de 2010 à 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation. L'expérimentation peut se poursuivre en 2013-2014.

La mise en place des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : RDFB13044895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

décide de prolonger, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2013 et 2014 pour l'ensemble des agents de la collectivité,

**Article 2 :**

Dit que cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2013 et 2014,

**Article 3 :**

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelles de l'agent en terme de carrière et de mobilité.
- Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, porteront sur :

- Le bilan d'activités,
- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement.

**Article 4 :**

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**Questions diverses**

- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de remerciement, adressé par l'association nationale des élus de la vigne et du vin, au conseil municipal de Chapareillan pour sa mobilisation en faveur du système de régulation des plantations.  
Grace à la mobilisation de tous, le système de régulation des plantations est maintenu.
- Christelle FLOURY indique que le décret d'utilité publique de l'itinéraire d'accès au tunnel de base du Lyon-Turin a été pris le 25 août.

**Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 04 octobre 2013 à 20 h 30**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55.**

**Daniel BOSA  
Maire**

Affiché le : 3 septembre 2013

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Chapareillan. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CHAPAREILLAN' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.